

273^e séance

LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL

Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Texte adopté par la commission – n° 1019

Après l'article 9

Amendement n° 942 présenté par Mme Charrière.

Après l'article 9, insérer l'article suivant :

L'article 175 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ce rapport étudie la possibilité de créer un dispositif d'aide de l'État au bénéfice des centres de formation d'apprentis au sein desquels une personne résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville suit une formation par apprentissage, et au bénéfice des entreprises qui embauchent celle-ci en contrat d'apprentissage. »

Section 2

L'orientation et l'offre de formation

Article 10

- ① I. – Le I de l'article L. 6111-3 du code du travail est ainsi modifié :
- ② 1° A (*nouveau*). – À la fin de la seconde phrase du quatrième alinéa, sont ajoutés les mots : « ainsi que l'accompagnement utile aux élèves, étudiants ou apprentis pour trouver leur voie de formation » ;
- ③ 1° Au début du cinquième alinéa, sont ajoutées deux phrases ainsi rédigées :
- ④ « La région organise des actions d'information sur les métiers et les formations en direction des élèves et de leurs familles ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires. Lorsque ces actions ont lieu dans un établissement scolaire, elles sont organisées en coordination avec les psychologues de l'éducation nationale et les enseignants volontaires et formés à cet effet. » ;
- ⑤ 2° Au même cinquième alinéa, les mots : « ainsi que la mise en place du conseil en évolution professionnelle, assure un rôle d'information » sont supprimés ;

⑥ 3° Audit cinquième alinéa, est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Avec le concours de l'établissement public national mentionné à l'article L. 313-6 du code de l'éducation, elle élabore la documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions et, en lien avec les services de l'État, diffuse l'information et la met à disposition des établissements de l'enseignement scolaire et supérieur, selon des modalités fixées par décret. »

⑦ II. – Le livre III du code de l'éducation est ainsi modifié :

⑧ 1° À la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 313-6, après le mot : « avec », sont insérés les mots : « les régions et » ;

⑨ 2° À la première phrase du dernier alinéa de l'article L. 331-7, les mots : « conseillers d'orientation-psychologues » sont remplacés par les mots : « psychologues de l'éducation nationale ».

⑩ III. – Les missions exercées par les délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions en matière de diffusion de la documentation ainsi que d'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants sont transférées aux régions, à la collectivité de Corse et aux collectivités territoriales de Martinique et de Guyane.

⑪ IV. – A. – Les services ou parties de service qui participent à l'exercice des compétences transférées aux collectivités territoriales en application du présent article sont mis à disposition ou transférés selon les modalités prévues aux articles 80 et 81, au I de l'article 82, au premier alinéa du I et aux II à VIII de l'article 83 et aux articles 84 à 87 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

⑫ B. – Pour l'application du second alinéa du I de l'article 80 de la même loi, la date : « 31 décembre 2012 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2016 ».

⑬ C. – Pour l'application des articles 81 et 82 de la même loi, les références au président du conseil régional et au président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Corse sont remplacées par des références au président du conseil régional, au président du conseil

exécutif de la collectivité de Corse, au président de l'assemblée de Guyane et au président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Martinique.

- ⑭ D. – Pour l'application du I de l'article 81 de la même loi, les mots : « chefs des services de l'État » sont remplacés par les mots : « délégués régionaux de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions ».
- ⑮ E. – Pour l'application du II du même article 81, la première phrase est ainsi rédigée : « Dans un délai de trois mois à compter de la publication du décret approuvant une convention type et après consultation, durant la même période, du comité technique placé auprès de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions et des comités techniques placés auprès des collectivités territoriales concernées, une convention, conclue entre le directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions, le recteur de région académique, le préfet de région et le président de l'exécutif de la collectivité territoriale concernée constate la liste des services ou parties de service qui sont, pour l'exercice des compétences transférées, mis à disposition à titre gratuit de la collectivité bénéficiaire du transfert de compétences en application de l'article 10 de la loi n° ... du ... pour la liberté de choisir son avenir professionnel. »
- ⑯ F. – Pour l'application du III de l'article 81, les mots : « de chaque catégorie de collectivités territoriales et de leurs groupements » sont remplacés par les mots : « de la catégorie de collectivités territoriales concernée par les transferts de compétences prévus à l'article 10 de la loi n° ... du ... pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».
- ⑰ V. – A. – Sous réserve des dispositions prévues au présent article, les transferts de compétences à titre définitif prévus par la présente loi et ayant pour conséquence d'accroître les charges des collectivités territoriales ouvrent droit à une compensation financière dans les conditions fixées aux articles L. 1614-1 à L. 1614-7 du code général des collectivités territoriales.
- ⑱ Les ressources attribuées au titre de cette compensation sont équivalentes aux dépenses consacrées, à la date du transfert, par l'État à l'exercice des compétences transférées, diminuées du montant des éventuelles réductions brutes de charges ou des augmentations de ressources entraînées par les transferts.
- ⑲ Le droit à compensation des charges d'investissement transférées par le présent article est égal à la moyenne des dépenses actualisées, hors taxes et hors fonds de concours, constatées sur une période d'au moins cinq ans précédant le transfert de compétences.
- ⑳ Le droit à compensation des charges de fonctionnement transférées par le présent article est égal à la moyenne des dépenses actualisées constatées sur une période maximale de trois ans précédant le transfert de compétences.
- ㉑ Un décret fixe les modalités d'application des troisième et avant-dernier alinéas du présent A, après avis de la commission consultative mentionnée à l'article L. 1211-4-1 du code général des collectivités

territoriales. Ce décret définit notamment les modalités de répartition entre les collectivités bénéficiaires du droit à compensation des charges d'investissement transférées.

- ㉒ B. – La compensation financière des transferts de compétences s'opère, à titre principal, par l'attribution d'impositions de toute nature, dans des conditions fixées en loi de finances.
- ㉓ Si les recettes provenant des impositions attribuées en application du présent B diminuent pour des raisons étrangères au pouvoir de modulation éventuel reconnu aux collectivités bénéficiaires, l'État compense cette perte dans des conditions fixées en loi de finances afin de garantir à celles-ci un niveau de ressources équivalent à celui qu'il consacrait à l'exercice de la compétence avant son transfert. Ces diminutions de recettes et les mesures de compensation prises au titre du présent alinéa font l'objet d'un rapport du Gouvernement présenté chaque année à la commission consultative mentionnée à l'article L. 1211-4-1 du code général des collectivités territoriales.
- ㉔ C. – Sous réserve des dispositions prévues au présent article, les créations ou extensions de compétences obligatoires et définitives inscrites dans la présente loi et ayant pour conséquence d'accroître les charges des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont accompagnées de ressources financières dans les conditions fixées aux articles L. 1614-1-1, L. 1614-3, L. 1614-3-1 et L. 1614-5-1 du code général des collectivités territoriales.
- ㉕ VI. – Pour l'exercice par les régions de la mission d'information des élèves et des étudiants sur les formations et les métiers, prévue au cinquième alinéa du I de l'article L. 6111-3 du code du travail, l'État peut, à titre expérimental, et pour une durée de trois ans, avec l'accord des intéressés, mettre à la disposition des régions des agents exerçant dans les services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, selon des modalités définies par décret. Ces agents sont les relais du parcours d'information et de sensibilisation proposé aux collégiens, aux lycéens et aux étudiants, sur la base de journées d'information et de stages d'initiation multipliant les contacts entre les jeunes et les entreprises. Par dérogation à l'article 42 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, les mises à disposition individuelles effectuées dans ce cadre ne donnent pas lieu à remboursement.

Amendements identiques :

Amendements n° 352 présenté par M. Dharréville, M. Nilor, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc, n° 1832 présenté par Mme Victory, M. Vallaud, Mme Bareigts, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier et Mme Vainqueur-Christophe et n° 1960 présenté par M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélen-

chon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Supprimer cet article.

Amendement n° 1141 présenté par Mme El Haïry, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fesneau, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre-David, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Thierry Robert, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Waserman.

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1^o AA Le deuxième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Il promeut le compte engagement citoyen. » ; »

Amendement n° 1827 présenté par Mme Victory.

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1^o AA À la seconde phrase du quatrième alinéa, après le mot : « professionnelle », sont insérés les mots : « de l'établissement public national chargé de l'orientation scolaire et professionnelle » et après la référence : « L. 313-5 », est insérée la référence : « , L. 313-6 ». » ;

Amendements identiques :

Amendements n° 757 présenté par M. Vialay, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, M. Gosselin, M. Marlin, M. Masson, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Bony, Mme Kuster, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Dalloz, M. Le Fur, M. Brun, M. Emmanuel Maquet et Mme Ramassamy, n° 1184 présenté par Mme Genevard, M. Bazin, M. Straumann, M. Quentin, Mme Valentin, M. Parigi, M. Rolland, M. Aubert et M. Taugourdeau, n° 1559 présenté par M. Mbaye et n° 1626 présenté par Mme Firmin Le Bodo, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller.

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« organise »,

insérer les mots :

« , en partenariat avec les chambres consulaires, ».

Amendements identiques :

Amendements n° 71 présenté par M. Descoeur, M. Sermier, M. Bony, M. Straumann, Mme Meunier, M. Lurton, M. Fasquelle, M. Saddier, M. Jean-Pierre Vigier, M. de Ganay et M. Viala, n° 244 présenté par M. Cherpion, M. Viry, Mme Beauvais, M. Boucard, M. Cattin, M. Cornut-Gentille, M. Di Filippo, M. Door, M. Furst, M. Gaultier, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Le Fur, M. Emmanuel Maquet, M. Menuel, M. Pauget, M. Perrut, M. Taugourdeau et Mme Le Grip et n° 1685 présenté par M. Vercamer, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Charles de Courson, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib,

M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Riester, Mme Sanquer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller.

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« organise »,

insérer les mots :

« , en lien avec les entreprises de son territoire, ».

Amendement n° 1589 présenté par Mme Calvez, M. Ardouin, M. Baichère, M. Besson-Moreau, M. Bois, Mme Pascale Boyer, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Bureau-Bonnard, Mme Cattelot, Mme Cazarian, M. Cellier, M. Chalumeau, Mme Charvier, M. Daniel, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, Mme Guerel, M. Freschi, M. Fugit, M. Galbadon, Mme Gayte, M. Gérard, Mme Gomez-Bassac, Mme Grandjean, M. Henriot, M. Kerlogot, M. Kokouendo, Mme Lazaar, M. Le Bohec, M. Le Gendre, Mme Le Peih, Mme Lenne, M. Martin, M. Matras, Mme Motin, Mme Pouzyreff, M. Perrot, Mme Piron, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, Mme Rist, Mme Mireille Robert, Mme Romeiro Dias, M. Cédric Roussel, M. Sorre, M. Taquet, M. Testé, Mme Thillaye, Mme Thomas, Mme Tuffnell, Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Vignal et M. Zulesi.

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« formations »,

insérer les mots :

« au niveau régional, national et européen, ».

Amendement n° 730 présenté par M. Gouffier-Cha, Mme Rixain, Mme Lazaar, M. Cabaré, M. Balanant, Mme Poueyto, Mme Romeiro Dias, Mme Fontenel-Personne, Mme Couillard et Mme Rauch.

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« formations »,

insérer les mots :

« ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ».

Amendements identiques :

Amendements n° 527 présenté par M. Descoeur, M. Saddier, M. Sermier, M. Straumann, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Dalloz, M. de Ganay, M. Brun, Mme Meunier, M. Lurton et M. Viala et n° 2191 présenté par Mme Anthoine, M. Leclerc, M. Pradié, M. Masson, Mme Levy, M. Ramadier, M. Rolland, Mme Kuster, M. Abad, M. Bazin, M. Rémi Delatte, M. Reiss, Mme Louwagie et Mme Bassire.

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« étudiants »,

insérer les mots :

« et des enseignants en charge de l'orientation ».

Amendement n° 944 présenté par Mme Charrière.

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« et universitaires ».

Amendement n° 945 présenté par Mme Charrière.

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Pour garantir l'unité du service public de l'orientation et favoriser l'égalité d'accès de l'ensemble des élèves et des étudiants à cette information sur les métiers et les formations, un cadre national de référence est établi conjointement entre l'État et les régions. Il précise les rôles respectifs de l'État et des régions et les principes guidant l'intervention des régions dans les établissements. »

Amendement n° 1731 présenté par M. Di Filippo.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« La région organise l'accueil du public concerné, anime des échanges et des réflexions entre les partenaires du système éducatif, les parents, les jeunes, les décideurs locaux et les responsables économiques. Elle tient à disposition un fonds documentaire sur les enseignements et les professions et dispose d'un service d'auto-documentation permettant à toute personne qu'elle accueille de consulter des documents à partir de ses intérêts et de son niveau scolaire. »

Amendements identiques :

Amendements n° 70 présenté par Mme Anthoine, M. Leclerc, M. Pradié, M. Masson, Mme Levy, M. Ramadier, Mme Kuster, M. Vialay, M. Bazin, M. Rémi Delatte, M. Reiss, M. Brun, Mme Louwagie et Mme Bassire, n° 73 présenté par M. Descoeur, M. Bony, M. Straumann, Mme Meunier, M. Fasquelle, M. Jean-Pierre Vigier, M. Saddier, M. Sermier, Mme Dalloz, M. de Ganay, M. Lurton et M. Viala, n° 217 présenté par M. Cinieri, M. Brochand, M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Trastour-Isnart, M. Cattin et M. Cordier, n° 478 présenté par M. Cherpion, M. Viry, Mme Beauvais, M. Boucard, M. Cornut-Gentille, M. Di Filippo, M. Door, M. Furst, M. Gaultier, Mme Lacroute, M. Emmanuel Maquet, M. Menuel, M. Pauget, M. Perrut, M. Taugourdeau et Mme Le Grip, n° 712 présenté par M. Pancher, Mme Firmin Le Bodo, M. Ledoux, Mme Auconie, M. Morel-À-L'Huissier, M. El Guerrab et M. Vercamer et n° 1318 présenté par M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Vallaud, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier et Mme Victory.

Supprimer l'alinéa 5.

Amendements identiques :

Amendements n° 218 présenté par M. Cinieri, M. Brochand, M. Hetzel, Mme Valentin, Mme Louwagie, M. Masson, M. Vialay, M. Lurton, M. Sermier, M. Le Fur, Mme Trastour-Isnart, M. Cattin, M. de Ganay, M. Saddier et M. Cordier et n° 630 présenté par M. Fuchs, M. Berta, M. Lagleize, Mme Florennes, M. Laqhila et Mme El Haïry.

Supprimer l'alinéa 6.

Amendement n° 245 présenté par M. Cherpion, M. Viry, Mme Anthoine, Mme Bassire, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony, M. Boucard, M. Brun, M. Cattin, M. Cornut-Gentille, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Door, M. Fasquelle, M. Furst, M. Gaultier, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Le Fur, M. Leclerc,

Mme Levy, M. Lurton, M. Masson, M. Menuel, M. Pauget, M. Perrut, M. Ramadier, M. Sermier, M. Straumann, M. Taugourdeau, Mme Le Grip, Mme Louwagie et M. Viala.

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« 4° Après le cinquième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La région s'appuie sur les branches professionnelles et notamment leurs outils techniques paritaires d'information, de connaissance et d'analyse des besoins prioritaires des entreprises, les observatoires prospectifs des métiers et des qualifications, pour disposer d'informations sur les besoins en emploi et en compétences des entreprises et d'indicateurs clés sur les évolutions des métiers, en lien avec les travaux des observatoires régionaux de l'emploi et de la formation. »

Amendement n° 2131 présenté par M. Maillard, Mme Pitollat, M. Pietraszewski, Mme Bagarry, M. Belhaddad, M. Borowczyk, Mme Bourguignon, Mme Brocard, M. Chiche, Mme Cloarec, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu Schubert, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Gaillot, Mme Grandjean, Mme Granjus, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Laabid, Mme Lazaar, Mme Lecocq, M. Mesnier, M. Michels, Mme Valérie Petit, Mme Peyron, Mme Mireille Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Taquet, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Véran, Mme Vidal, Mme Vignone, Mme Wonner, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche.

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« I bis. – Le II du même article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La région établit annuellement un rapport publié rendant compte des actions mises en œuvre par les structures en charge de l'orientation professionnelle, garantissant la qualité de l'information disponible auprès des jeunes, notamment en termes de lutte contre les stéréotypes et les classifications sexistes ». »

Amendement n° 632 présenté par M. Fuchs, M. Berta, M. Lagleize, Mme Florennes, M. Laqhila et Mme El Haïry.

Supprimer l'alinéa 8.

Amendements identiques :

Amendements n° 74 rectifié présenté par Mme Anthoine, M. Leclerc, M. Pradié, Mme Levy, M. Ramadier, M. Rolland, Mme Kuster, M. Vialay, M. Bazin, M. Rémi Delatte, M. Reiss, M. Brun, Mme Louwagie et Mme Bassire, n° 76 rectifié présenté par M. Descoeur, M. Sermier, M. Straumann, Mme Meunier, M. Lurton, M. Fasquelle, M. Saddier, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Dalloz, M. de Ganay et M. Viala, n° 188 rectifié présenté par M. Cinieri, M. Brochand, M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Trastour-Isnart, M. Cattin et M. Cordier, n° 246 rectifié présenté par M. Cherpion, M. Viry, Mme Beauvais, M. Boucard, M. Cornut-Gentille, M. Di Filippo, M. Door, M. Furst, M. Gaultier, Mme Lacroute, M. Emmanuel Maquet, M. Menuel, M. Pauget, M. Taugourdeau et Mme Le Grip et n° 1319 présenté par M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli,

M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, M. Saulignac et Mme Untermaier.

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 1^o *bis* Après le mot : « comprend », la fin du dernier alinéa du même article est ainsi rédigée : « majoritairement des représentants des régions, ainsi que des représentants des familles, des parents d'élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé et des étudiants. »

Amendements identiques :

Amendements n° 479 présenté par M. Cherpion, M. Viry, Mme Anthoine, Mme Bassire, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony, M. Boucard, M. Brun, M. Cattin, M. Cornut-Gentille, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Door, M. Fasquelle, M. Furst, M. Gaultier, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Le Fur, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Masson, M. Menuel, M. Pauget, M. Ramadier, M. Reiss, M. Sermier, M. Straumann, M. Taugourdeau, Mme Le Grip, Mme Louwagie et M. Viala, n° 713 présenté par M. Pancher, Mme Firmin Le Bodo, M. Ledoux, Mme Auconie, M. Morel-À-L'Huissier, M. Vercamer, M. El Guerrab et Mme Sage et n° 1158 présenté par Mme de Vaucouleurs, Mme Benin, Mme Elimas, Mme Gallerneau, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Balanant, M. Bannier, M. Barrot, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fesneau, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Lasserre-David, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, M. Frédéric Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Thierry Robert, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Waserman.

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 1^o *bis* Le dernier alinéa de l'article L. 313-6 est complété par les mots : « , qui sont en nombre égal avec ceux de l'État » ; ».

Amendement n° 1185 présenté par Mme Fabre.

Après l'alinéa 9, insérer les quatre alinéas suivants :

« 3^o L'article L. 332-3-1 est ainsi modifié :

« a) Au début sont insérés les mots : « Dans le cadre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel défini à l'article L. 331-7, » ;

« b) Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À leur demande et sous réserve de l'accord du chef d'établissement, les élèves mentionnés au premier alinéa peuvent effectuer une période d'observation en milieu professionnel, d'une durée maximale d'une journée par an, sur leur temps scolaire. »

Amendements identiques :

Amendements n° 505 présenté par M. Saddier, Mme Duby-Muller, M. Rolland, M. Sermier, Mme Louwagie, Mme Kuster, Mme Dalloz, M. Masson, M. Lurton, M. de la Verpillière et M. Vialay, n° 728 présenté par Mme Magnier, M. Becht, M. Benoit, M. Christophe, M. Demilly, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Herth, M. Leroy, M. Naegelen, M. Pancher,

Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller, n° 1007 présenté par Mme Ménard et n° 1159 présenté par Mme de Vaucouleurs, Mme Benin, Mme Elimas, Mme Gallerneau, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fesneau, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, Mme Lasserre-David, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, M. Frédéric Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Thierry Robert, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Waserman.

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 3^o À l'article L. 332-3-1, après le mot : « lycées », sont insérés les mots : « ou aux étudiants de l'enseignement supérieur. »

Amendement n° 353 présenté par M. Dharréville, M. Nilor, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après la deuxième occurrence du mot :

« à »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« l'information des élèves et des étudiants sont exercées conjointement par l'État et les régions. »

Amendements identiques :

Amendements n° 75 présenté par Mme Anthoine, M. Leclerc, M. Pradié, Mme Levy, M. Ramadier, M. Rolland, Mme Kuster, M. Vialay, M. Bazin, M. Rémi Delatte, M. Reiss, M. Brun, Mme Louwagie et Mme Bassire, n° 77 présenté par M. Descoeur, M. Sermier, M. Straumann, Mme Meunier, M. Lurton, M. Fasquelle, M. Saddier, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Dalloz, M. de Ganay et M. Viala, n° 189 présenté par M. Cinieri, M. Brochand, M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Trastour-Isnart, M. Cattin et M. Cordier et n° 247 présenté par M. Cherpion, M. Viry, Mme Beauvais, M. Boucard, M. Cornut-Gentille, M. Di Filippo, M. Door, M. Furst, M. Gaultier, Mme Lacroute, M. Emmanuel Maquet, M. Menuel, M. Pauget, M. Taugourdeau et Mme Le Grip.

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Le transfert aux collectivités territoriales précitées des missions des délégations régionales de l'office national d'information sur les enseignements et les professions entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019. »

Amendement n° 1320 présenté par M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, M. Saulignac et Mme Untermaier.

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Le transfert aux collectivités territoriales précitées des missions des délégations régionales de l'office national d'information sur les enseignements et les professions entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020. »

Amendement n° 1397 présenté par Mme Fabre.

À l'alinéa 24, substituer au mot :

« inscrites dans »,

les mots :

« prévues par ».

Amendement n° 1781 présenté par Mme Fabre.

À la première phrase de l'alinéa 25, après le mot :

« ans »,

insérer les mots :

« à compter du 1^{er} janvier 2019 ».

Amendements identiques :

Amendements n° 248 présenté par M. Cherpion, M. Viry, Mme Anthoine, Mme Bassire, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony, M. Boucard, M. Brun, M. Cattin, M. Cornut-Gentille, M. Rémi Delatte, M. Di Filippo, M. Door, M. Fasquelle, M. Furst, M. Gaultier, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Le Fur, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Masson, M. Menuel, M. Pauget, M. Ramadier, M. Sermier, M. Straumann, M. Taugourdeau, Mme Le Grip, Mme Louwagie et M. Viala et n° 1321 présenté par M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, M. Saulignac et Mme Untermaier.

I. – À la première phrase de l'alinéa 25, substituer aux mots :

« mettre à la disposition des »

les mots :

« transférer aux ».

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa.

Amendement n° 165 présenté par M. Cherpion, M. Viry, M. Jacob, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Bouchet, Mme Valérie Boyer, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Lacroute, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti,

M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier et M. Woerth.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – Dans les six mois suivant promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement évaluant l'adéquation entre les compensations financières accordées aux régions et le nouveau périmètre de leurs compétences. »

Amendement n° 293 présenté par M. El Guerrab.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – Chaque année, le Gouvernement présente au Parlement un rapport d'évaluation de cette expérimentation ».

Après l'article 10

Amendement n° 415 rectifié présenté par M. Pauget, M. Masson, M. Dive, Mme Louwagie, M. Dassault, M. Leclerc, M. Emmanuel Maquet, M. Brun, M. Cattin, M. Le Fur, M. Hetzel, M. Straumann, M. Menuel et M. Minot.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1^o À l'article L. 121–1, après le mot : « favoriser », sont insérés les mots : « l'insertion professionnelle ainsi que » ;

2^o Le I de l'article L. 121–3 est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'apprentissage d'une deuxième langue peut être remplacé par un enseignement de découverte professionnelle dans une entreprise ou dans un centre de formation des apprentis. »

II. – Après le deuxième alinéa de l'article L. 6222–1 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Sont également autorisés à découvrir l'entreprise les jeunes âgés de moins de quinze ans qui souhaitent remplacer l'apprentissage d'une deuxième langue par l'enseignement de découverte professionnelle dans une entreprise ou dans un centre de formation des apprentis mentionné à l'article L. 121–3 du code de l'éducation ».

Amendement n° 1484 présenté par M. Vercamer, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer et M. Zumkeller.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Le chapitre II du titre 1^{er} du livre III de la deuxième partie du code de l'éducation est complété par une section 12 ainsi rédigée :

« Section 12 :

« L'enseignement des métiers

« Art. L. 312–20. - Un enseignement des métiers est dispensé dans les établissements du second degré. Il a pour objet de permettre à l'élève la découverte de la diversité des métiers, leurs caractéristiques, les savoir-faire et les techniques nécessaires à leur exercice, ainsi que leur évolution passée et à

venir. Il concourt à l'orientation des élèves et lui permet de découvrir l'apprentissage, l'alternance et la formation professionnelle. »

Amendement n° 510 présenté par M. Hetzel, Mme Levy, M. Breton, M. Cherpion, M. Pauget, M. Straumann, M. Sermier, M. Le Fur, M. Bony, Mme Kuster, Mme Trastour-Isnart, M. Schellenberger, Mme Dalloz, M. Rémi Delatte, M. Masson, M. Taugourdeau, M. Bazin, Mme Louwagie, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Menuel, M. Reiss, M. Lurton, Mme Genevard et M. Reitzer.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Le livre III de la deuxième partie du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Après le premier alinéa de l'article L. 313-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ce droit au conseil en orientation et à l'information comprend une présentation, organisée par les centres de formation d'apprentis, de l'apprentissage et des formations proposées par la voie de l'apprentissage. » ;

2° La deuxième phrase du dernier alinéa de l'article L. 331-7 est ainsi rédigée :

« Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les centres de formation d'apprentis, les organisations professionnelles, les branches professionnelles et les entreprises contribuent à la mise en oeuvre de ce parcours. » ;

3° Le premier alinéa de l'article L. 333-1 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ils prévoient des sessions de découverte des métiers et du monde économique. »

Amendement n° 1029 présenté par M. Abad, M. Le Fur, M. Brun, M. Cattin, M. Pradié, M. Rémi Delatte, M. Pauget, M. Perrut, Mme Levy, M. Hetzel, M. Masson, M. Jean-Pierre Vigier, M. Leclerc, M. Cordier, M. Cinieri, M. Bony, M. Reda, M. de Ganay, M. Pierre-Henri Dumont, M. Vialay, Mme Louwagie, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Minot, Mme Valentin, Mme Bassire, M. Taugourdeau et M. Bazin.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Après le premier alinéa de l'article L. 313-1 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ce droit au conseil en orientation et à l'information comprend une présentation, organisée par les centres de formation d'apprentis, de l'apprentissage et des formations proposées par la voie de l'apprentissage. »

Amendement n° 483 présenté par M. Cherpion, M. Viry, Mme Anthoine, Mme Bassire, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony, M. Boucard, M. Brun, M. Cattin, M. Cornut-Gentille, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Door, M. Fasquelle, M. Furst, M. Gaultier, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Le Fur, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Masson,

M. Menuel, M. Pauget, M. Perrut, M. Ramadier, M. Reiss, M. Sermier, M. Straumann, M. Taugourdeau, M. Saddier, Mme Le Grip, Mme Louwagie et M. Viala.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

L'article L. 313-4 du code de l'éducation est complété par cinq alinéas ainsi rédigés :

« Il est composé :

« - de professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur ainsi que de conseillers d'orientation psychologues mentionnés à l'article L. 313-1 ;

« - d'employeurs ;

« - de parents d'élèves et de personnalités qualifiées.

« Leurs conditions de recrutement et d'exercice sont définies par décret. »

Amendement n° 1030 présenté par M. Abad, M. Le Fur, M. Brun, M. Cattin, M. Pradié, M. Rémi Delatte, M. Pauget, M. Perrut, Mme Levy, M. Hetzel, M. Masson, M. Jean-Pierre Vigier, M. Leclerc, M. Cordier, M. Cinieri, M. Bony, M. Reda, M. de Ganay, M. Pierre-Henri Dumont, M. Vialay, Mme Louwagie, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Minot, Mme Valentin, Mme Bassire, M. Taugourdeau et M. Bazin.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Le titre III du livre III de la deuxième partie du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa de l'article L. 331-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Dans le cadre des formations en apprentissage, ces jurys associent les maîtres d'apprentissage, selon des modalités fixées par décret. » ;

2° L'article L. 337-1 est ainsi modifié :

a) Le deuxième alinéa est supprimé ;

b) Le dernier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Lorsque l'obtention de ce diplôme est préparée par voie d'apprentissage, le maître d'apprentissage est associé au jury selon des modalités fixées par décret. »

Amendement n° 1602 présenté par le Gouvernement.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 335-6 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 335-6-1 ainsi rédigé :

« Article L. 335-6-1. – Le campus des métiers et des qualifications est un réseau d'établissements d'enseignement secondaire et supérieur, d'organismes de formation, de laboratoires de recherche et de partenaires économiques et associatifs, qui développent des formations initiales et continues centrées sur un secteur d'activité, dans des conditions définies par décret. »

Amendement n° 517 présenté par M. Hetzel, Mme Levy, M. Breton, M. Cherpion, M. Pauget, M. Straumann, M. Sermier, M. Le Fur, M. Bony, Mme Kuster, Mme Trastour-Isnart, M. Schellenberger, Mme Dalloz,

M. Rémi Delatte, M. Masson, M. Taugourdeau, M. Bazin, Mme Louwagie, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Menuel, M. Reiss, Mme Genevard et M. Reitzer.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Après le 3° de l'article L. 721-2, il est inséré un 3° *bis* ainsi rédigé :

« 3° *bis* Pour préparer les enseignants à exercer leur mission d'orientation auprès des élèves, elles organisent des actions de sensibilisation et de formation permettant d'améliorer leurs connaissances du monde économique et professionnel, du marché du travail, des professions et des métiers, du rôle et du fonctionnement des entreprises ; » ;

2° Le chapitre I^{er} du titre IV du livre IX de la quatrième partie est complété par un article L. 941-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 941-2. – Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, les inspecteurs de l'éducation nationale et les membres des inspections générales mentionnées à l'article L. 241-1 bénéficient d'une formation qui les prépare à l'ensemble des missions d'évaluation, d'inspection, d'animation pédagogique et d'expertise qui leur sont assignées. Cette formation comprend une expérience de l'entreprise. » ;

3° Le même titre IV est complété par un chapitre II ainsi rédigé :

Chapitre II

« Les personnels de direction

« Art. L. 942-1. – Les chefs d'établissement bénéficient d'une formation qui les prépare à l'exercice des missions mentionnées aux articles L. 421-3 et L. 421-5. Elle comprend une expérience de l'entreprise. »

Amendement n° 1253 présenté par Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Demilly, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huisier, Mme Sage, Mme Sanquer et M. Zumkeller.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 731-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 731-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 731-1-1. – Les établissements d'enseignement supérieur privés peuvent fournir leurs enseignements en présence des étudiants ou à distance. Pour les établissements prévoyant la présence des étudiants, ils peuvent également fournir des enseignements sous forme numérique pour les formations dont les méthodes pédagogiques le permettent dans des conditions déterminées par décret.

« Ces enseignements à distance peuvent conduire à la délivrance des diplômes d'enseignement supérieur dans des conditions de validation définies par décret.

« Une formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques et à la compréhension des enjeux qui leur sont associés, adaptée aux spécificités du parcours suivi par l'étudiant, est dispensée dès l'entrée dans l'enseignement supérieur, dans la continuité des formations dispensées dans l'enseignement du second degré.

« Les enseignements mis à disposition sous forme numérique par les établissements ont un statut équivalent aux enseignements dispensés en présence des étudiants selon des modalités qui sont précisées par voie réglementaire.

« À leur demande, les enseignants peuvent suivre une formation qui leur permet d'acquérir les compétences nécessaires à la mise à disposition de leurs enseignements sous forme numérique et les initie aux méthodes pédagogiques innovantes sollicitant l'usage des technologies de l'information et de la communication. »

Amendement n° 1033 présenté par M. Abad, M. Le Fur, M. Brun, M. Cattin, M. Pradié, M. Rémi Delatte, M. Pauget, M. Perrut, Mme Levy, M. Hetzel, M. Masson, M. Jean-Pierre Vigier, M. Leclerc, M. Cordier, M. Cinieri, M. Bony, M. Reda, M. de Ganay, M. Pierre-Henri Dumont, M. Vialay, Mme Louwagie, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Minot, Mme Valentin, Mme Bassire, M. Taugourdeau et M. Bazin.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Le livre VIII du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° Après l'article L. 800-1, il est inséré un article L. 800-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 800-2. – Un projet stratégique national pour l'enseignement agricole définit les grandes orientations de l'enseignement technique et supérieur agricole. Il est arrêté pour une période de cinq années par le ministre de l'agriculture. La conduite du dispositif national de l'enseignement général, technologique, professionnel et supérieur et de la formation professionnelle agricole est assurée par l'État sur le fondement de ce projet, en articulation avec la recherche et le développement et dans le respect des orientations des politiques publiques pour l'agriculture.

« En cas de modifications substantielles, au cours de la période de validité du projet, des bases qui ont servi à son établissement, ce projet peut faire l'objet de modifications partielles sur proposition du Conseil national de l'enseignement agricole ou du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agro-alimentaire et vétérinaire. » ;

2° Les troisième à dernier alinéas de l'article L. 814-2 sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« Il donne un avis sur le projet stratégique national pour l'enseignement agricole défini à l'article L. 800-2 du présent code. »

Amendement n° 1035 présenté par M. Abad, M. Le Fur, M. Brun, M. Cattin, M. Pradié, M. Rémi Delatte, M. Pauget, M. Perrut, Mme Levy, M. Hetzel, M. Masson, M. Jean-Pierre Vigier, M. Leclerc, M. Cordier, M. Cinieri, M. Bony, M. Reda, M. de Ganay, M. Pierre-Henri Dumont, M. Vialay, Mme Louwagie, Mme Valentin, Mme Bassire, M. Taugourdeau et M. Bazin.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la possibilité de mettre en place un autre système que le collège unique tout en gardant un socle de matières communs, afin, notamment, de valoriser le secteur de l'apprentissage. Des propositions peuvent être présentées pour remédier à la situation.

Amendement n° 1036 présenté par M. Abad, M. Le Fur, M. Brun, M. Cattin, M. Pradié, M. Rémi Delatte, M. Pauget, M. Perrut, Mme Levy, M. Hetzel, M. Masson, M. Jean-Pierre Vigier, M. Leclerc, M. Cordier, M. Cinieri, M. Bony, M. Reda, M. de Ganay, M. Pierre-Henri Dumont, M. Vialay,

Mme Louwagie, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Minot, Mme Valentin, Mme Bassire, M. Taugourdeau et M. Bazin.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les difficultés rencontrées par rapport au décrochage dans le secteur de l'apprentissage. Des propositions peuvent être présentées pour remédier à la situation.

Amendement n° 1789 présenté par Mme Piron, Mme Lazaar, Mme Ali, M. Baichère, M. Barbier, M. Besson-Moreau, M. Bois, Mme Brugnera, Mme Bureau-Bonnard, Mme Cazarian, M. Chalumeau, Mme Clapot, M. Daniel, Mme De Temmerman, Mme Jacqueline Dubois, Mme Françoise Dumas, M. Gaillard, Mme Guerel, Mme Khattabi, Mme Pouzyreff, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, Mme Romeiro Dias, Mme Sarles, M. Sommer et Mme Sylla.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Dans un délai de deux ans à compter de la publication de la présente loi, un rapport annuel, visant à évaluer la mise en œuvre effective des politiques régionales de lutte contre l'illettrisme, est présenté au Parlement.

Amendement n° 2092 présenté par M. Maillard, Mme Rilhac, M. Pietraszewski, Mme Bagarry, M. Belhaddad, M. Borowczyk, Mme Bourguignon, Mme Brocard, M. Chiche, Mme Cloarec, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu Schubert, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Gaillot, Mme Grandjean, Mme Granjus, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Laabid, Mme Lazaar, Mme Lecocq, M. Mesnier, M. Michels, Mme Valérie Petit, Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Mireille Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Taquet, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Véran, Mme Vidal, Mme Vignon, Mme Wonner, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la situation et les perspectives d'évolution des centres d'information et d'orientation.

Article 11

- ① I. – L'article L. 6111-8 du code du travail est ainsi rédigé :
- ② « Art. L. 6111-8. – Chaque année, pour chaque centre de formation d'apprentis et pour chaque lycée professionnel, sont rendus publics :
- ③ « 1° Le taux d'obtention des diplômes ou titres professionnels ;
- ④ « 2° Le taux de poursuite d'études ;
- ⑤ « 3° Le taux d'interruption en cours de formation ;
- ⑥ « 4° Le taux d'insertion professionnelle sur le territoire national et dans le bassin d'emploi où est situé l'établissement concerné, à la suite des formations dispensées ;
- ⑦ « 5° La valeur ajoutée de l'établissement.

⑧ « Pour chaque centre de formation d'apprentis, est également rendu public chaque année le taux de rupture des contrats d'apprentissage conclus.

⑨ « Le contenu des informations publiées et leurs modalités de diffusion sont déterminés par arrêté conjoint des ministres chargés de la formation professionnelle et de l'éducation nationale. »

⑩ II. – L'article L. 6211-2 du code du travail est ainsi modifié :

⑪ 1° Le 2° est ainsi rédigé :

⑫ « 2° Des enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un centre de formation d'apprentis, dont tout ou partie peut être effectué à distance.

⑬ « La durée de formation en centre de formation tient compte des exigences propres à chaque niveau de qualification et des orientations prévues par les conventions ou les accords de branches nationaux ou conclus à d'autres niveaux territoriaux mentionnés à l'article L. 2261-23.

⑭ « Sous réserve, le cas échéant, des règles fixées par l'organisme certificateur du diplôme ou titre à finalité professionnelle visé, cette durée ne peut être inférieure à 25 % de la durée totale du contrat. » ;

⑮ 2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

⑯ « Les formations par apprentissage conduisant à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle sont soumises à un contrôle pédagogique associant les corps d'inspection ou les agents publics habilités par les ministres certificateurs et des représentants désignés par les branches professionnelles et les chambres consulaires, selon des modalités déterminées par décret en Conseil d'État. »

⑰ III. – Le titre V du livre II de la sixième partie du code du travail est abrogé.

⑱ IV. – L'article L. 241-9 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

⑲ « Art. L. 241-9. – Le contrôle pédagogique des formations par apprentissage conduisant à un diplôme est organisé dans les conditions fixées à l'article L. 6211-2 du code du travail. »

⑳ V. – Le titre III du livre II de la sixième partie du code du travail est ainsi rédigé :

21 « TITRE III

22 « DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES
APPLICABLES AUX CENTRES
DE FORMATION D'APPRENTIS

23 « CHAPITRE I^{ER}

24 « MISSIONS ET OBLIGATIONS DES
CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS

- 25 « *Art. L. 6231-1.* – Le titre V du livre III de la présente partie, à l'exception des articles L. 6353-3 à L. 6353-7, s'applique aux centres de formation d'apprentis.
- 26 « Les dispositions spécifiques applicables à ces organismes sont prévues au présent titre.
- 27 « *Art. L. 6231-2.* – Les centres de formation dispensant les actions mentionnées au 4^o de l'article L. 6313-1 ont pour mission :
- 28 « 1^o D'accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration en emploi, en cohérence avec leur projet professionnel ;
- 29 « 2^o D'assister les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur ;
- 30 « 3^o D'assurer la cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage ;
- 31 « 3^{o bis (nouveau)} D'informer, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel ;
- 32 « 4^o De permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi. Les apprentis en rupture de contrat sont affiliés à un régime de sécurité sociale et peuvent bénéficier d'une rémunération, en application des dispositions prévues respectivement aux articles L. 6342-1 et L. 6341-1 ;
- 33 « 5^o D'apporter, en lien avec le service public de l'emploi, en particulier avec les missions locales, un accompagnement aux apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage ;
- 34 « 6^o De favoriser la mixité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui met en avant les avantages de la mixité. Ils participent à la lutte contre la répartition sexuée des métiers ;

35 « 6^{o bis (nouveau)} D'encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en organisant des actions d'information sur ces sujets à destination des apprentis ;

36 « 7^o D'encourager la mobilité internationale des apprentis, en mobilisant en particulier les programmes de l'Union européenne, du personnel dédié et en mentionnant, le cas échéant, dans le contenu de la formation la période de mobilité ;

37 « 8^o D'assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis quand la formation prévue au 2^o de l'article L. 6211-2 est dispensée en tout ou partie à distance ;

38 « 9^o D'évaluer les compétences acquises par les apprentis, y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur ;

39 « 10^{o (nouveau)} D'accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation.

40 « Les centres de formation peuvent confier certaines de ces missions aux chambres consulaires dans des conditions déterminées par décret.

41 « *Art. L. 6231-3.* – Tout centre de formation d'apprentis prévoit l'institution d'un conseil de perfectionnement dont la fonction est de veiller à son organisation et à son fonctionnement.

42 « *Art. L. 6231-4.* – Les statuts de l'organisme de formation qui dispense des actions au titre du 4^o de l'article L. 6313-1 mentionnent expressément dans leur objet l'activité de formation en apprentissage.

43 « *Art. L. 6231-5.* – Il est interdit de donner le nom de centre de formation d'apprentis à un organisme dont la déclaration d'activité n'a pas été enregistrée par l'autorité administrative conformément à l'article L. 6351-1 et dont les statuts ne font pas référence à l'apprentissage.

44 « Le fait de contrevenir aux dispositions du premier alinéa du présent article est puni de 4 500 € d'amende.

45 « *Art. L. 6231-6.* – La devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen sont apposés sur la façade des centres de formation d'apprentis. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est affichée de manière visible dans les locaux des mêmes établissements.

46 « CHAPITRE II

47 « ORGANISATION DE
L'APPRENTISSAGE AU SEIN DES
CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS

48 « *Art. L. 6232-1.* – Un centre de formation d'apprentis peut conclure avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises une convention aux termes de laquelle ces derniers assurent tout ou partie des enseignements normalement

dispensés par le centre de formation d'apprentis et mettent à disposition des équipements pédagogiques ou d'hébergement.

- 49 « Les centres de formation d'apprentis mentionnés au premier alinéa conservent la responsabilité pédagogique et administrative des enseignements dispensés.

50 « CHAPITRE III

51 « DISPOSITIONS D'APPLICATION

- 52 « *Art. L. 6233-1.* – Un décret en Conseil d'État détermine les mesures d'application du présent titre. »

- 53 VI. – Le livre III de la sixième partie du code du travail est ainsi modifié :

- 54 1^oA *bis* (nouveau) Le 3^o de l'article L. 6341-3 est abrogé ;

- 55 1^o Le premier alinéa de l'article L. 6351-1 est ainsi modifié :

- 56 a) Les mots : « des prestations de formation professionnelle continue au sens de » sont remplacés par les mots : « des actions prévues à » ;

- 57 b) La référence : « L. 6353-2 » est remplacée par la référence : « L. 6353-1 » ;

- 58 2^o L'article L. 6351-3 est ainsi modifié :

- 59 a) Le 3^o devient le 4^o ;

- 60 b) Le 3^o ainsi rétabli :

- 61 « 3^o Les statuts de l'organisme ne mentionnent pas expressément dans leur objet l'activité de formation en apprentissage, conformément à l'article L. 6231-4 ; »

- 62 3^o Au 3^o de l'article L. 6351-4, après le mot : « formation », sont insérés les mots : « ou l'une des dispositions du titre III du livre II de la présente partie relatives aux dispositions spécifiques applicables aux organismes de formation d'apprentis » ;

- 63 4^o L'article L. 6351-7 est ainsi rédigé :

- 64 « *Art. L. 6351-7.* – Les opérateurs de compétences peuvent demander au centre de formation d'apprentis communication des éléments de la déclaration d'activité et de ses éventuelles modifications ainsi que du bilan pédagogique et financier de son activité. » ;

- 65 5^o À l'article L. 6352-2, après le mot : « direction », sont insérés les mots : « , d'enseignement » ;

- 66 6^o L'article L. 6352-3 est complété par les mots et une phrase ainsi rédigée : « et aux apprentis. Ce règlement constitue un document écrit qui détermine les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité dans l'établissement, en matière de discipline, ainsi que les modalités de représentation des stagiaires et apprentis. » ;

- 67 7^o L'article L. 6352-4 est abrogé ;

- 68 8^o À l'article L. 6352-7, après le mot : « titre », sont insérés les mots : « , d'une part, » et sont ajoutés les mots : « et, d'autre part, de l'apprentissage » ;

- 69 9^o L'article L. 6352-10 est complété par les mots : « , d'une part, et d'apprentissage, d'autre part. » ;

- 70 10^o L'article L. 6352-11 est ainsi modifié :

- 71 a) Au premier alinéa, le mot : « continue » est supprimé ;

- 72 b) Le deuxième alinéa est ainsi rédigé :

- 73 « Sur demande des inspections compétentes, le bilan, le compte de résultat et l'annexe du dernier exercice clos sont transmis par l'organisme de formation. » ;

- 74 11^o L'article L. 6352-13 est ainsi modifié :

- 75 a) Le premier alinéa est supprimé ;

- 76 b) Au second alinéa, après le mot : « publicité », sont insérés les mots : « réalisée par un organisme de formation » ;

- 77 12^o L'article L. 6353-1 est ainsi rédigé :

- 78 « *Art. L. 6353-1.* – Pour la réalisation des actions mentionnées à l'article L. 6313-1, une convention est conclue entre l'acheteur et l'organisme qui les dispense, selon des modalités déterminées par décret. » ;

- 79 13^o L'article L. 6353-2 est abrogé ;

- 80 14^o L'intitulé de la section 3 du chapitre III est ainsi rédigé : « Obligations vis-à-vis du stagiaire et de l'apprenti » ;

- 81 15^o Le premier alinéa de l'article L. 6353-8 est ainsi rédigé :

- 82 « Les objectifs et le contenu de la formation, la liste des formateurs et des enseignants, les horaires, les modalités d'évaluation, les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires ou les apprentis par l'entité commanditaire de la formation et le règlement intérieur applicable à la formation sont mis à disposition du stagiaire et de l'apprenti avant leur inscription définitive. » ;

- 83 16^o L'article L. 6353-9 est ainsi modifié :

- 84 a) Au premier alinéa, les mots : « à un stage ou à un stagiaire » sont remplacés par les mots : « à une action telle que définie à l'article L. 6313-1, à un stagiaire ou à un apprenti » ;

- 85 b) Le deuxième alinéa est complété par les mots : « et il doit y être répondu de bonne foi » ;

- 86 c) Le dernier alinéa est supprimé ;

- 87 17^o Au premier alinéa de l'article L. 6353-10, après les deux occurrences du mot : « stagiaires », sont insérés les mots : « et apprentis » ;

- 88 18^o L'article L. 6354-3 est abrogé ;

- 89 19° À l'article L. 6355-1, les mots : « prestations de formation professionnelle continue » sont remplacés par les mots : « actions mentionnées à l'article L. 6313-1 » ;
- 90 20° L'article L. 6355-5 est abrogé ;
- 91 21° À l'article L. 6355-7, après le mot : « direction », sont insérés les mots : « , d'enseignement » ;
- 92 22° À l'article L. 6355-8, après le mot : « stagiaires », sont insérés les mots : « et aux apprentis » ;
- 93 23° À l'article L. 6355-11, après le mot : « continue », sont insérés les mots : « , d'une part, et de l'apprentissage, d'autre part » ;
- 94 24° À l'article L. 6355-14, après le mot : « continue », sont insérés les mots : « , d'une part, et d'apprentissage, d'autre part » ;
- 95 25° L'article L. 6355-17 est ainsi rédigé :
- 96 « *Art. L. 6355-17.* – Le fait de réaliser une publicité comportant une mention de nature à induire en erreur sur les conditions d'accès aux formations proposées, leurs contenus, leurs sanctions ou leurs modalités de financement, en méconnaissance des dispositions de l'article L. 6352-13, est puni d'un an d'emprisonnement et de 4 500 € d'amende. » ;
- 97 26° L'article L. 6355-24 est ainsi rédigé :
- 98 « *Art. L. 6355-24.* – Est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 37 500 € d'amende, toute personne qui :
- 99 « 1° En qualité d'employeur, de travailleur indépendant, de membre des professions libérales et des professions non salariées, a, par des moyens ou agissements frauduleux, éludé les obligations qui lui incombent en application des articles L. 6132-1, L. 6133-1, L. 6134-1, L. 6134-4, L. 6135-1 à L. 6135-3, L. 6331-48 à L. 6331-52, L. 6331-55 et L. 6331-56 ;
- 100 « 2° En qualité de responsable d'un opérateur de compétences ou d'un fonds d'assurance-formation, a frauduleusement utilisé les fonds reçus dans des conditions non conformes aux dispositions légales régissant l'utilisation de ces fonds. »
- 101 VII. – Les centres de formation d'apprentis existants à la date de publication de la présente loi ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour se mettre en conformité avec les dispositions de la présente loi. Jusqu'à cette mise en conformité, ils sont autorisés à poursuivre leur activité et sont réputés satisfaire aux obligations résultant de la présente loi applicables aux centres de formations d'apprentis, notamment aux critères de qualité mentionnés à l'article L. 6316-1.
- 102 VIII. – Les excédents constatés au 31 décembre 2019 issus des fonds de la taxe d'apprentissage et de la contribution supplémentaire à l'apprentissage sont reversés à l'établissement France compétences qui, au titre de sa mission mentionnée au 1° de l'article L. 6123-5 du code du travail, les affecte au financement des centres de formation d'apprentis, dans des conditions déterminées par décret.
- 103 IX. – Les articles L. 6232-1 à L. 6232-9 et le 2° de l'article L. 6232-10 du code du travail dans leur rédaction antérieure à la présente loi sont applicables aux centres de formations d'apprentis et aux sections d'apprentissage créés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019.
- 104 Pendant cette période, il peut être dérogé aux articles L. 6232-1 à L. 6232-4 du même code pour créer un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage répondant aux objectifs de l'article L. 6211-1 dudit code.
- 105 Le centre de formation d'apprentis ou la section d'apprentissage ainsi créé peut percevoir les fonds issus de la taxe d'apprentissage prévu à l'article L. 6241-4 du même code mais n'est pas éligible au financement de la région dans laquelle le centre de formation d'apprentis est implanté ou dans laquelle les formations sont réalisées. Les dispositions des deux premiers alinéas du présent IX sont applicables dès la publication de la présente loi.
- 106 X. – Jusqu'au 1^{er} janvier 2020, les articles L. 6233-1 à L. 6233-2 du code du travail dans leur rédaction antérieure à la présente loi demeurent applicables aux centres de formation d'apprentis et aux sections d'apprentissage.
- 107 XI. – Le 17° du VI du présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Amendements identiques :

Amendements n° 136 présenté par Mme Bazin-Malgras, M. Masson, M. Pradié, M. Leclerc, Mme Levy, M. Ramadier, M. Rolland, Mme Kuster, Mme Valentin, M. Vialay, M. Rémi Delatte, M. Brun, M. Bazin, M. Abad, Mme Louwagie, M. Reiss et Mme Bassire, n° 354 présenté par M. Dharréville, M. Nilor, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfrancet n° 1961 présenté par M. Ratenton, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, Mme Ressi-guier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Supprimer cet article.

Amendement n° 919 présenté par M. Isaac-Sibille, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fesneau, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre-David, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Thierry Robert, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et pour chaque lycée professionnel »

les mots :

« , pour chaque lycée professionnel et pour chaque école de production ».

Amendement n° 1229 présenté par Mme Charrière.

I. – Compléter l’alinéa 2 par les mots :

« quand les effectifs concernés sont suffisants : »

II. – En conséquence, après le mot :

« professionnelle »,

rédigé ainsi la fin de l’alinéa 6 :

« des sortants de l’établissement concerné, à la suite des formations dispensées ;

III. – En conséquence, substituer à l’alinéa 9 l’alinéa suivant :

« Les modalités de diffusion des informations publiées sont déterminées par arrêté conjoint des ministres chargés de la formation professionnelle et de l’éducation nationale. »

Amendement n° 418 présenté par M. Pauget, M. Lurton, M. Reiss, M. Masson, Mme Bazin-Malgras, M. Dive, Mme Anthoine, Mme Louwagie, M. Dassault, M. Leclerc, M. Emmanuel Maquet, M. Brun, M. Cattin, M. Le Fur, M. Hetzel, M. Straumann, M. Menuel, Mme Dalloz et M. Minot.

Après l’alinéa 7, insérer l’alinéa suivant :

« 6° Le nombre de places disponibles ».

Amendement n° 1322 présenté par Mme Bareigts, M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Manin, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac et Mme Untermaier.

Supprimer l’alinéa 17.

Amendement n° 946 présenté par Mme Charrière.

Après l’alinéa 19, insérer les cinq alinéas suivants :

« IV *bis*. – La section 1 du chapitre I^{er} du titre II du livre IV de la deuxième partie du code de l’éducation est ainsi modifiée :

1° Après le quatrième alinéa de l’article L. 421–3, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Il signe la convention mentionnée à l’article L. 6232–2 du code du travail et dépose la déclaration prévue à l’article L. 6351–1 du même code. »

2° Après l’article L. 421–5, il est rétabli un article L. 421–6 ainsi rédigé :

« Art. L. 421–6. – Les établissements publics locaux d’enseignement peuvent dispenser des actions de formation par apprentissage mentionnées au 4° de l’article L. 6313–1 du code du travail. »

Amendement n° 1965 deuxième rectification présenté par M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélen-

chon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud’homme, M. Quatennens, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Substituer aux alinéas 20 à 52 les quatre alinéas suivants :

« V. – L’article L. 6231–3 du code du travail est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, les mots : « peut conclure avec des établissements une convention aux termes de laquelle » sont remplacés par les mots : « conclut avec des établissements une ou des conventions aux termes desquelles » ;

« 2° les quatre derniers alinéas sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« De telles conventions sont conclues avec des établissements publics nationaux relevant du ministre chargé de l’enseignement supérieur ou avec des établissements de l’enseignement professionnel secondaire. »

Amendement n° 1477 présenté par M. Dharréville, M. Chassaingne, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Nilor, M. Serville, M. Wulfranc, M. Fabien Roussel, M. Peu, Mme Bello, M. Dufrègne, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Faucillon, M. Lecoq et M. Jumel.

Supprimer l’alinéa 31.

Amendements identiques :

Amendements n° 1083 présenté par Mme Elimas, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fesneau, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laquila, Mme Lasserre-David, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Thierry Robert, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman et n° 1107 présenté par Mme Biémouret, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Manin, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac et Mme Untermaier.

À l’alinéa 33, après le mot :

« social »,

insérer le mot :

« , médical ».

Amendement n° 1213 présenté par Mme Peyron, Mme Pouzyreff, M. Thiébaud, M. Kokouendo et M. Taquet.

À l’alinéa 34, après le mot :

« hommes »,

insérer les mots :

« , à la prévention du harcèlement sexuel au travail ».

Amendement n° 1655 présenté par Mme Calvez.

Après l’alinéa 35, insérer l’alinéa suivant :

« 6^o ter De même, au-delà de l'égalité entre les sexes, de favoriser la diversité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et la lutte contre toutes formes de discriminations et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mette en avant les avantages de la diversité ; ».

Amendements identiques :

Amendements n° 1084 présenté par Mme Elimas, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fesneau, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laquila, Mme Lasserre-David, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Thierry Robert, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman et n° 1235 présenté par Mme Biémouret, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Manin, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac et Mme Untermaier.

Après l'alinéa 35, insérer l'alinéa suivant :

« 6^o ter De favoriser la diversité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à la question du handicap et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui met en avant les avantages de la diversité. Ils participent à la lutte contre les discriminations liées au handicap ; ».

Amendement n° 2089 présenté par M. Maillard, Mme Rilhac, Mme Colboc, M. Pietraszewski, Mme Bagarry, M. Belhaddad, M. Borowczyk, Mme Bourguignon, Mme Brocard, M. Chiche, Mme Cloarec, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu Schubert, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Gaillot, Mme Grandjean, Mme Granjus, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Laabid, Mme Lazaar, Mme Lecocq, M. Mesnier, M. Michels, Mme Valérie Petit, Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Mireille Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Taquet, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Véran, Mme Vidal, Mme Wonner, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche.

Après la première occurrence du mot :

« mobilité »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 36 :

« nationale et internationale des apprentis, en nommant un personnel dédié, pouvant être un référent mobilité mobilisant, au niveau national, les ressources locales et au niveau international, les programmes de l'Union européenne, et en mentionnant, le cas échéant, dans le contenu de la formation, la période de mobilité ; »

Amendement n° 1838 présenté par Mme Khattabi, Mme Grandjean, Mme Pitollat, M. Laabid, Mme Cloarec, Mme Brulebois, Mme Romeiro Dias, M. Paris, Mme Melchior, Mme Hammerer, Mme Bessot Ballot, Mme Lazaar, Mme Mireille Robert, M. Le Bohec, Mme Yolaine de Courson, M. Chiche, Mme Vignon, M. Martin, Mme Bureau-Bonnard, Mme Mauborgne, M. Thiébaud, Mme De Temmerman, M. Ardouin, M. Sommer, Mme Thill, Mme Gaillot, M. Mendes, M. Michels et M. Rebeyrotte.

Compléter l'alinéa 38 par les mots :

« Pour toutes les formations dispensées par voie d'apprentissage, deux sessions d'examen par an sont organisées : l'une en juin, l'autre en décembre. »

Amendement n° 885 présenté par Mme Fabre.

Après l'alinéa 39, insérer l'alinéa suivant :

« 11^o D'accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur. »

Amendement n° 2104 présenté par M. Maillard, M. Taquet, M. Pietraszewski, Mme Bagarry, M. Belhaddad, M. Borowczyk, Mme Bourguignon, Mme Brocard, M. Chiche, Mme Cloarec, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu Schubert, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Gaillot, Mme Grandjean, Mme Granjus, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Laabid, Mme Lazaar, Mme Lecocq, M. Mesnier, M. Michels, Mme Valérie Petit, Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Mireille Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Véran, Mme Vidal, Mme Vignon, Mme Wonner, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche.

Compléter l'alinéa 40 par les deux phrases suivantes :

« Pour les personnes en situation de handicap, le centre de formation d'apprentis appuie la recherche d'un employeur et facilite leur intégration tant en centre de formation d'apprentis qu'en entreprise en proposant les adaptations nécessaires au bon déroulement de leur contrat d'apprentissage. Pour accomplir cette mission, le centre de formation d'apprentis désigne un référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap. »

Amendement n° 1555 présenté par Mme Wonner, Mme Bagarry et Mme Fontaine-Domeizel.

Après l'alinéa 40, insérer l'alinéa suivant :

« Les centres de formation et d'apprentis, les écoles de la deuxième chance et les chambres des métiers et d'artisanat peuvent contractualiser dans le but de prévenir les échecs et d'éviter le décrochage de certains apprentis pendant leur formation. »

Amendement n° 1819 présenté par le Gouvernement.

Après l'alinéa 41, insérer l'alinéa suivant :

« Art. L. 6231-3-1. – Tout centre de formation d'apprentis a l'obligation de mettre en place une comptabilité analytique. Les règles de mises en œuvre de cette comptabilité analytique ainsi que le seuil à partir duquel cette obligation s'applique sont fixés par arrêté du ministre en charge de la formation professionnelle. »

Amendements identiques :

Amendements n° 955 présenté par M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel,

Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc et n° 1963 présenté par M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

À l'alinéa 48, substituer aux mots :

« , des organismes de formation ou des entreprises »

les mots :

« ou des organismes de formation ».

Amendement n° 417 présenté par M. Pauget, M. Reiss, M. Masson, M. Dive, Mme Louwagie, M. Dassault, M. Leclerc, M. Emmanuel Maquet, M. Brun, M. Cattin, M. Le Fur, M. Hetzel, M. Straumann, M. Menuel, Mme Dalloz et M. Minot.

Après l'alinéa 48, insérer l'alinéa suivant :

« Les centres de formation conventionnent avec les missions locales pour la mise en œuvre de l'accompagnement des jeunes dans leur projet professionnel, dans des conditions déterminées par décret. »

Amendement n° 947 présenté par Mme Charrière.

Après l'alinéa 49, insérer les quatre alinéas suivants :

« Chapitre II bis

« Création d'unités de formation par apprentissage

« *Art. L. 6232-2.* – Les enseignements dispensés par le centre de formation d'apprentis peuvent être dispensés dans un établissement d'enseignement au sein d'une unité de formation par apprentissage. Cette unité est créée dans le cadre d'une convention entre cet établissement et le centre de formation d'apprentis.

« L'établissement d'enseignement a la responsabilité pédagogique des formations dispensées par son unité de formation par apprentissage. »

Amendement n° 1066 présenté par M. Abad, M. Le Fur, M. Brun, M. Cattin, M. Pradié, M. Rémi Delatte, M. Pauget, M. Perrut, Mme Levy, M. Hetzel, M. Masson, M. Jean-Pierre Vigier, M. Leclerc, M. Cordier, M. Cinieri, M. Bony, M. Reda, M. de Ganay, M. Pierre-Henri Dumont, M. Vialay, Mme Louwagie, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Minot, Mme Valentin, Mme Bassire, M. Taugourdeau et M. Bazin.

Compléter l'alinéa 64 par la phrase suivante :

« Dans ce cadre, le centre de formation d'apprentis est tenu de transmettre les informations aux opérateurs de compétences. »

Amendement n° 564 présenté par Mme Louwagie, M. Lurton, M. Nury, M. Pauget, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Leclerc, M. Bony, M. Hetzel, Mme Kuster, Mme Valérie Boyer, M. Le Fur, M. Straumann, M. Sermier, Mme Dalloz, M. Masson, M. Reda, M. de la Verpillière, M. Reiss, M. Door, M. Vialay, M. Rolland, M. Ramadier, M. Emmanuel Maquet, M. Brun, M. Savignat, M. Forissier, M. Schellenberger, Mme Bassire, Mme Lacroute et M. Viala.

Compléter l'alinéa 66 par les mots : « pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à cinq cents heures. »

Amendement n° 512 présenté par M. Hetzel, Mme Levy, M. Cherpion, M. Pauget, M. Straumann, M. Sermier, M. Le Fur, M. Bony, Mme Kuster, Mme Trastour-Isnart, M. Schellenberger, Mme Dalloz, M. Rémi Delatte, M. Masson, M. Taugourdeau, M. Bazin, Mme Louwagie, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Menuel, M. Reiss, M. Lurton, Mme Genevard et M. Reitzer.

Rédiger ainsi l'alinéa 68 :

« 8° L'article L. 6352-7 est complété par les mots : « et l'activité exercée au titre de l'apprentissage ».

Amendement n° 514 présenté par M. Hetzel, Mme Levy, M. Cherpion, M. Pauget, M. Straumann, M. Sermier, M. Le Fur, M. Bony, Mme Kuster, Mme Trastour-Isnart, M. Schellenberger, Mme Dalloz, M. Rémi Delatte, M. Masson, M. Taugourdeau, M. Bazin, Mme Louwagie, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Reiss, Mme Genevard et M. Reitzer.

À l'alinéa 69, substituer aux mots :

« , d'une part, et d'apprentissage d'autre part »,

les mots :

« et en matière d'apprentissage ».

Amendement n° 1802 présenté par M. Taquet, Mme Peyron, Mme Wonner, Mme Dupont, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Gaillot et Mme Cloarec.

Compléter l'alinéa 82 par la phrase suivante :

« Une charte d'accueil est remise par le référent handicap aux stagiaires ou apprentis en situation de handicap, qui détaille les modalités mises en œuvre pour leur garantir une formation adaptée à leurs besoins spécifiques ».

Amendement n° 1418 présenté par M. Cherpion et M. Viry.

À l'alinéa 102, substituer aux mots :

« Les excédents constatés au 31 décembre 2019 issus des fonds de la taxe d'apprentissage et de la contribution supplémentaire à l'apprentissage »

les mots :

« Les reports de taxe d'apprentissage et de contribution supplémentaire à l'apprentissage constatés au 31 décembre 2019, et non affectés, excédant la moitié des charges de fonctionnement constatées de l'organisme au titre du dernier exercice clos »

Amendement n° 249 présenté par M. Cherpion, M. Viry, Mme Anthoine, Mme Bassire, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony, M. Boucard, M. Brun, M. Cattin, M. Cornut-Gentille, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Door, M. Fasquelle, M. Furst, M. Gaultier, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Le Fur, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Masson, M. Menuel, M. Pauget, M. Perrut, M. Ramadier, M. Reiss, M. Sermier, M. Straumann, M. Taugourdeau, Mme Le Grip, Mme Louwagie et M. Viala.

Après le mot :

« sont »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 102 :

« utilisés par les centres de formation d'apprentis pour garantir la continuité de leur activité pédagogique. »

Amendement n° 567 présenté par Mme Louwagie, M. Lurton, M. Nury, M. Pauget, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Leclerc, M. Bony, M. Hetzel,

Mme Kuster, Mme Valérie Boyer, M. Le Fur, M. Straumann, M. Sermier, Mme Dalloz, M. Masson, M. Reda, M. de la Verpillière, M. Reiss, M. Door, M. Vialay, M. Rolland, M. Ramadier, M. Emmanuel Maquet, M. Brun, M. Savignat, M. Forissier, M. Schellenberger, Mme Bassire, Mme Lacroute et M. Viala.

À l'alinéa 102, après le mot :

« apprentis »,

insérer les mots :

« et notamment au financement des éventuels déficits des centres de formation des apprentis constatés au titre de l'exercice 2019, ».

Amendement n° 2043 présenté par M. Dharréville, M. Chassaigne, M. Bruneel, Mme Buffet, Mme Faucillon, M. Fabien Roussel, M. Serville, M. Nilor, Mme Kéclard-Mondésir, M. Brotherson, Mme Bello, M. Wulfranc, M. Peu, M. Lecoq, M. Jumel et M. Dufrègne.

Supprimer les alinéas 104 et 105.

Amendement n° 1400 présenté par Mme Fabre.

À la première phrase de l'alinéa 105, substituer à la seconde occurrence des mots :

« de formation d'apprentis »,

les mots :

« ou la section ».

Après l'article 11

Amendement n° 2003 présenté par Mme Bareigts, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory.

Après l'article 11, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 6222-38 du code du travail, il est inséré un article L. 6222-38-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 6222-38-1.* – Tout centre de formation des apprentis accueille, dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses apprentis, des personnes présentant un handicap au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ».

Amendement n° 2006 présenté par Mme Bareigts, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory.

Après l'article 11, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 6222-38 du code du travail, il est inséré un article L. 6222-38-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 6222-38-1.* – Toutes les administrations publiques de l'État accueillent, dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses apprentis, des personnes présentant un handicap au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles. »

Annexes

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 14 juin 2018, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à l'équilibre territorial et à la vitalité de la démocratie locale.

Cette proposition de loi, n° 1084, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 14 juin 2018, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative aux conditions d'exercice de la liberté de culte dans un cadre républicain.

Cette proposition de loi, n° 1085, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

CONVOCAZIONE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 47 du règlement, est convoquée pour le mardi 19 juin 2018 à 10 heures dans les salons de la présidence.

TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Par lettre du jeudi 14 juin 2018, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

COM(2018) 353 final. – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'établissement d'un cadre pour favoriser les investissements durables.

COM(2018) 354 final. – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341.

COM(2018) 368 final. – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 768/2005, (CE) n° 1967/2006, (CE) n° 1005/2008 du Conseil et le règlement (UE) 2016/1139 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches.

COM(2018) 390 final. – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil.

COM(2018) 398 final. – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2015/1588 du Conseil du 13 juillet 2015 sur l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à certaines catégories d'aides d'État horizontales.

COM(2018) 439 final. – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme InvestEU.

COM(2018) 453 final. – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central.

COM(2018) 454 final. – Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central.

COM(2018) 476 final. – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds européen de la défense.

COM(2017) 545 final. – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques des transports de marchandises par voies navigables intérieures (codification).

ANALYSE DES SCRUTINS

273^e séance

Scrutin public n° 956

sur l'article 10 du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (première lecture).

Nombre de votants :	77
Nombre de suffrages exprimés :	74
Majorité absolue :	38
Pour l'adoption :	52
Contre :	22

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (313)

Pour : 46

M. Patrice Anato, Mme Delphine Bagarry, Mme Brigitte Bourguignon, Mme Blandine Brocard, Mme Anne Brugnera, Mme Céline Calvez, Mme Sylvie Charrière, Mme Fabienne Colboc, M. Dominique Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Catherine Fabre, Mme Emmanuelle Fontaine-Domeizel, Mme Albane Gaillot, Mme Carole Grandjean, Mme Florence Granjus, Mme Véronique Hammerer, M. Pierre Henriot, Mme Danièle Hérin, M. Loïc Kervran, Mme Fadila Khattabi, M. Rodrigue Kokouendo, Mme Fiona Lazaar, M. Jean-Claude Leclabart, M. Sylvain Maillard, M. Jean François Mbaye, Mme Graziella Melchior, M. Thomas Mesnier, M. Thierry Michels, M. Jean-Michel Mís, Mme Sandrine Mörch, Mme Zivka Park, Mme Michèle Peyron, M. Laurent Pietraszewski, Mme Béatrice Piron, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Isabelle Rauch, Mme Cécile Rilhac, Mme Stéphanie Rist, Mme Mireille Robert, M. Denis Sommer, Mme Nicole Trisse, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, Mme Annie Vidal, Mme Corinne Vignon et Mme Martine Wonner.

Non-votant(s) : 1

M. François de Rugy (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (102)

Contre : 7

Mme Nathalie Bassire, M. Gérard Cherpion, M. Fabien Di Filippo, M. Patrick Hetzel, Mme Constance Le Grip, M. Gilles Lurton et M. Stéphane Viry..

Non-votant(s) : 1

Mme Annie Genevard (présidente de séance).

Groupe du Mouvement démocrate et apparentés (47)

Pour : 5

Mme Géraldine Bannier, Mme Justine Benin, Mme Patricia Gallerneau, M. Cyrille Isaac-Sibille et Mme Michèle de Vaucouleurs.

Groupe UDI, Agir et indépendants (32)

Contre : 2

M. Paul Christophe et M. Christophe Naegelen.

Abstention : 3

Mme Agnès Firmin Le Bodo, Mme Maina Sage et M. Francis Vercamer.

Groupe Nouvelle Gauche (30)

Contre : 7

M. Joël Aviragnet, Mme Gisèle Biémouret, Mme Josette Manin, M. Joaquim Pueyo, Mme Hélène Vainqueur-Christophe, M. Boris Vallaud et Mme Michèle Victory.

Groupe La France insoumise (17)

Contre : 2

M. Adrien Quatennens et M. Jean-Hugues Ratenon.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Contre : 3

M. Pierre Dharréville, M. Jean-Paul Dufègne et M. Jean-Paul Lecoq.

Non inscrits (20)

Pour : 1

M. M'jid El Guerrab.

Contre : 1

Mme Emmanuelle Ménard.